



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE



Recueil des Actes Administratifs

Numéro 44 – 24/02/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de la Moselle

Recueil des Actes Administratifs

Arrêtés reçus entre

le 23/02/2026 et le 24/02/2026

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 24/02/2026.

Il peut être consulté dans les locaux de la préfecture ou des sous-préfectures de Forbach – Boulay-Moselle, Sarrebourg – Château -Salins, Sarreguemines et Thionville.
Ce recueil est également consultable sur le site de la Préfecture :
<http://www.moselle.pref.gouv.fr>

ARRÊTÉ CAB/DS/SIDPC/2026 N°7
portant renouvellement d'agrément d'un organisme pour la formation des agents de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP) de l'Institut européen de sécurité et de communication (IESC Formation)

Le préfet de la Moselle,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU** le Code de la sécurité intérieure, notamment son livre VI ;
- VU** le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R.143-11 et R.143-12 ;
- VU** le Code du travail, notamment ses articles L.6313-1, L.6351-1 et suivants ;
- VU** le décret du 28 avril 2025 portant nomination de M. Pascal Bolot en qualité de préfet de la Moselle ;
- VU** l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, notamment ses articles MS 46 à MS 48 ;
- VU** l'arrêté du 2 mai 2005 modifié relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, notamment son article 12 ;
- VU** l'arrêté du 30 décembre 2011 portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique ;
- VU** l'arrêté CAB/DS/SIDPC/N°14 du 10 mars 2021 modifié portant renouvellement d'agrément d'un organisme pour la formation des agents de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP) de l'Institut européen de sécurité et de communication (IESC Formation) ;
- VU** l'arrêté préfectoral DCL n° 2025-A-99 du 25 septembre 2025 portant délégation de signature en faveur de Mme Jacqueline Mercury-Giorgetti, sous-préfète, directrice du cabinet du préfet de la Moselle ;
- VU** l'ensemble des pièces du dossier déposé par l'Institut européen de sécurité et de communication (IESC Formation) et notamment l'avis favorable des services départementaux d'incendie et de secours de la Moselle, des Bouches-du-Rhône, de la Marne et du Bas-Rhin ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le renouvellement d'agrément pour dispenser les formations des agents de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes, pour l'ensemble des différents niveaux SSIAP (SSIAP 1, 2 & 3), est accordé à l'Institut européen de sécurité et de communication (IESC Formation) pour une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 2 : L'Institut européen de sécurité et de communication (IESC Formation), code APE : 8559A, numéro de SIRET : 452 632 268 RCS Metz, numéro de déclaration d'activité : 41 57 02283 57, dont le siège social est situé 35 bis rue Georges Wodli à Hagondange (57), représenté par M. Dino Brunori, président d'IESC Formation, est enregistré auprès des services de la préfecture sous le numéro d'agrément suivant : n° 57/01/SSIAP. Ce numéro d'agrément doit figurer sur les courriers et les diplômes émanant du centre de formation.

Article 3 : L'Institut européen de sécurité et de communication (IESC Formation) dispose d'un centre de formation principal sis 35 bis rue Georges Wodli à Hagondange (57) et de quatre centres de formation secondaires sis 58 avenue du Labe à Aubagne (13), 16 rue de la Violette à Marolles (51), 12 rue du Zornhoff à Saverne (67), et 21 rue de Cherbourg à Strasbourg (67).

Article 4 : Tout changement de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel, doit être porté à la connaissance du préfet de la Moselle et faire l'objet d'un arrêté modificatif.

Article 5 : En cas de cessation d'activité, l'organisme doit aviser la préfecture de la Moselle et lui transmettre les éléments permettant d'assurer la continuité de traçabilité des diplômes délivrés.

Article 6 : La liste des formateurs est arrêtée comme suit :

- M. Mario Brunori, SSIAP 1, 2 et 3 ;
- M. Dino Brunori, SSIAP 1, 2 et 3 ;
- M. David Cloes, SSIAP 1 et 2 ;
- M. Fabrice Cera, SSIAP 3 ;
- M. Alexandre Essouma, SSIAP 1, 2 et 3 ;
- M. Pascal Lapp, SSIAP 3 ;
- M. Philippe Pillevesse, SSIAP 1 et 2 ;
- M. Nicolas Reinert, SSIAP 1 et 2 ;
- Mme Aurore Gerber, SSIAP 1 et 2 ;
- M. Matthias Ari, SSIAP 1, 2 et 3 ;
- M. Angelo Milano, SSIAP 1, 2 et 3 ;
- M. Jean-Marc Pribyl, SSIAP 1 ;
- M. Alexandre Petit, SSIAP 1, 2 et 3 ;
- M. Hicham Behtat, SSIAP 1, 2 et 3 ;
- M. Rémy Langer, SSIAP 1 ;
- M. Richard Camillieri, SSIAP 1, 2 et 3 ;
- M. Henri Ait Azzouz, SSIAP 1, 2 et 3 ;
- M. Benjamin Bracq, SSIAP 3 ;

Article 7 : La sous-préfète, directrice de cabinet et la cheffe du service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC), sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Metz, le 24 FEV. 2026
Pour le préfet et par délégation,
La directrice de cabinet,

Jacqueline Mercury-Giorgetti

Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site <http://www.telerecours.fr>. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication.



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté interpréfectoral constatant la transformation du syndicat intercommunal
Espace vidéo communication 2000 (EVICOM 2000) en syndicat mixte fermé**

LE PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

LE PRÉFET DE LA MOSELLE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1321-2, L.1321-3, L.1321-4, L.1321-5, L.1425-1, L.5214-21, L.5216-7 et L.5711-1 et suivants ;

Vu la loi n°52-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juin 1990 qui autorise la création du syndicat intercommunal ESPACE VIDEO COMMUNICATION 2000 (EVICOM 2000) entre les communes de Haucourt-Moulaine, Hussigny-Godbrange, Longlerville, Mont-Saint-Martin, Saulnes et Villerupt ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 octobre 1999 autorisant l'adhésion de la commune de Thil ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2000 autorisant l'adhésion de la commune de Tiercelet ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 mars 2002 autorisant l'adhésion de la commune de Mexy ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 février 2020 validant la prise de compétence très haut débit par la communauté d'agglomération Grand Longwy Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juin 2015 validant la prise de compétence très haut débit par la communauté de communes Pays-Haut Val d'Alzette ;

Considérant que lors d'un transfert de compétence très haut débit à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, la compétence ne peut être scindée ;

Considérant que lorsque les compétences d'une communauté d'agglomération sont étendues à des compétences antérieurement déléguées par tout ou partie des communes qui la composent à un ou plusieurs syndicats de communes ou syndicats mixtes, la communauté d'agglomération est substituée à ces communes au sein du ou des syndicats ;

Considérant que l'objet du syndicat EVICOM 2000 a été modifié par arrêté préfectoral le 17 décembre 2015 ;

Considérant que la communauté d'agglomération du Grand Longwy agglomération est compétente en matière de très haut débit par arrêté préfectoral du 7 juillet 2020;

Considérant que la communauté de communes du Pays-Haut Val d'Alzette est compétente en matière de très haut débit par arrêté préfectoral du 4 juin 2015 ;

Considérant que lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale se substitue à tout ou partie de ses communes membres au sein d'un syndicat, cet établissement est représenté par un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont disposaient les communes avant la substitution ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures de Meurthe-et-Moselle et de Moselle ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : La transformation du syndicat ESPACE VIDEO COMMUNICATION 2000 (EVICOM 2000) en syndicat mixte fermé est constatée.

Article 2 : La communauté d'agglomération du Grand Longwy agglomération se substitue aux communes de Haucourt-Moulaine, Hussigny-Godbrange, Longlaville, Mexy, Mont-Saint-Martin, Saulnes et Tiercelet au sein du syndicat EVICOM 2000.

Article 3 : La communauté de communes du Pays-Haut Val d'Alzette se substitue aux communes de Villerupt et de Thil au sein du syndicat EVICOM 2000.

Article 4 : Les statuts du syndicat EVICOM 2000 devront être modifiés et actualisés en conséquence.

Article 5 : La communauté d'agglomération du Grand Longwy agglomération et la communauté de communes du Pays-Haut Val d'Alzette sont représentées par un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont disposaient les communes avant la substitution.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la dernière mesure de publicité.

Article 7 : Les secrétaires généraux des préfectures de la Meurthe-et-Moselle et de la Moselle, la sous-préfète de Val-de-Briey, le sous-préfet de Thionville ainsi que le président du syndicat EVICOM 2000 sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée aux présidents des communautés de communes et d'agglomération membres du syndicat, et qui fera, en outre, l'objet d'une publication aux recueils des actes administratifs des préfectures de la Meurthe-et-Moselle et de la Moselle.

Nancy, le 17 FEV. 2026

Le préfet,

Yves SEGUY

Metz, le - 9 FEV. 2026

Pour le préfet,
Le secrétaire général,

Jérôme Seguy

Arrêté n° 2026-DCAT-BEPE- 66
du **20 FEV 2026**

**portant modification des arrêtés n° 2020-DCAT-BEPE-102 du 23 juin 2020
et n° 2024-DCAT-BEPE-258 du 28 novembre 2024 relatif au financement des mesures
de réduction de la vulnérabilité prescrites par le plan de prévention des risques
technologiques (PPRT) de la société Ineos Polymers Sarralbe SAS à Sarralbe (57)**

Le préfet de la Moselle
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L.515-15, L.515-19 ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5210-1-1 ;
- Vu** le code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C ;
- Vu** l'article L.121-1 du code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 28 avril 2025 portant nomination de Monsieur Pascal Bolot, préfet de la Moselle ;
- Vu** le décret du 7 octobre 2025 portant nomination de Monsieur Jérôme Seguy, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté DCL n° 2025-A-101 du 27 octobre 2025 portant délégation de signature de Monsieur Jérôme Seguy, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2001-DRCL/1-022 du 25 juillet 2001 fixant la liste des communes incluses dans le projet d'extension du périmètre du district de Sarreguemines lors de sa transformation en communauté d'agglomération, dont notamment la commune de Willerwald ;
- Vu** l'arrêté interpréfectoral n° 2009-DEDD/IC-219 du 16 novembre 2009 modifié prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques par la société Ineos Manufacturing France SAS sur le territoire des communes de Sarralbe (57), Willerwald (57) et Herbitzheim (67) ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2017-DCAT-BEPE-134 du 6 juillet 2017 approuvant le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour des installations de la société Ineos Polymers Sarralbe SAS ;

Vu l'arrêté n° 2020-DCAT-BEPE-102 du 23 juin 2020 portant sur le financement des mesures de réduction de la vulnérabilité prescrites par le PPRT de la société Ineos Polymers Sarralbe SAS ;

Vu l'arrêté n° 2024-DCAT-BEPE-258 du 28 novembre 2024 modifiant l'arrêté n° 2020-DCAT-BEPE-102 du 23 juin 2020 portant sur le financement des mesures de réduction de la vulnérabilité présente par le PPRT de la société Ineos Polymers Sarralbe SAS ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.515-16-2 du code de l'environnement, ce PPRT a défini des zones faisant l'objet de prescriptions de travaux de réduction de la vulnérabilité du bâti, dans l'objectif de protéger des populations exposées à des risques importants d'accident à cinétique rapide présentant un danger grave ou très grave pour la vie humaine ;

Considérant qu'en application de l'article L.515-19 du code de l'environnement, le financement de ces mesures est assuré par l'État, les exploitants des installations à l'origine du risque et les collectivités territoriales ou les établissements publics de coopération intercommunale percevant tout ou partie de la contribution économique territoriale au titre de l'année d'approbation du plan de prévention des risques technologiques dans le périmètre qu'il couvre ;

Considérant qu'en application de l'article L.515-16-2 du code de l'environnement, le financement des travaux de protection prescrits par le PPRT sont réalisés dans un délai de onze ans à compter de l'approbation du plan ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle,

Arrête

Les arrêtés des 23 juin 2020 et 28 novembre 2024 sont modifiés comme suit :

Article 1er : Le dernier paragraphe de l'article 2 des arrêtés précités portant sur la définition des biens situés dans les secteurs des mesures de réduction de la vulnérabilité est rédigé comme suit.

« Il convient de rappeler que seuls les travaux visant à la protection des personnes dans le cadre du PPRT susmentionné et prescrits aux personnes physiques propriétaires de logement peuvent faire l'objet du cofinancement prévu par le présent arrêté et précisé dans son annexe, sous réserve que les travaux aient été réalisés avant la date fixée par l'article L.515-16-2 du code de l'environnement. »

Article 2 : Délais et voies de recours

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à partir de sa notification ou de sa publication.

Le recours peut également être déposé par voie dématérialisée via l'application « télerecours citoyens » depuis le site <http://www.telerecours.fr>

Article 3 : Une copie du présent arrêté est notifiée au président de la région Grand Est, au président du conseil départemental de la Moselle, au président de la communauté d'agglomération « Sarreguemines Confluences, aux maires des communes de Sarralbe et Willerwald, ainsi qu'à la société Inéos.

Article 4 : Le secrétaire général, le président de la région Grand Est, le président du conseil départemental de la Moselle, le président de la communauté d'agglomération Sarreguemines Confluences, et les maires des communes de Sarralbe et Willerwald sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général


Jérôme Saguy

ARRETE 2026-DDT-SERAF-UFC N°12

du 24 FEV. 2026

**autorisant le piégeage et les tirs administratifs au sanglier dans des zones non chassées
de la commune de Sierck les Bains jusqu'au 31 mars 2026.**

Le préfet de la Moselle,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,

- Vu le code de l'environnement, notamment ses parties législative et réglementaire concernant la protection de la faune et de la flore et l'exercice de la chasse,
- Vu l'article L 427-6 du code de l'environnement, relatifs aux chasses et battues générales ou particulières aux animaux nuisibles,
- Vu l'article 20 du décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- Vu le décret du 28 avril 2025 portant nomination de M. Pascal Bolot, préfet de la Moselle,
- Vu l'arrêté du 19 pluviôse an V concernant la chasse des animaux nuisibles,
- Vu les arrêtés ministériels du 26 juin 1987 et du 15 février 1995 modifiés fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée,
- Vu l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007 fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles en application de l'article L 427-8 du code de l'environnement,
- Vu l'arrêté ministériel du 10 novembre 2023 portant nomination de M. Claude Souiller directeur départemental des territoires de la Moselle,
- Vu les prescriptions techniques et juridiques du plan national de maîtrise du sanglier instaurées par la circulaire ministérielle du 31 juillet 2009,
- Vu l'arrêté préfectoral 2021-DDT-SERAF-UFC N°48 du 22 juillet 2021 approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique en Moselle pour la période de 2021 à 2027,
- Vu l'arrêté préfectoral SGCD/2023/N°121 du 21 juillet 2023 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Moselle,
- Vu l'arrêté préfectoral 2024-DDT-SERAF-UFC N°70 du 14 novembre 2024 ordonnant des tirs et battues administratifs ainsi que le piégeage des sangliers sur les zones non chassées de la commune de Sierck les Bains jusqu'au 31 décembre 2024,
- Vu l'arrêté préfectoral 2024-DDT-SERAF-UFC N°75 du 31 décembre 2024 modifié portant création de circonscriptions de louveterie en Moselle et portant nomination des lieutenants de louveterie en Moselle jusqu'au 31 décembre 2029,

- Vu l'arrêté préfectoral 2025-DDT-SERAF-UFC N°08 du 10 février 2025 ordonnant des tirs administratifs et le piégeage des sangliers sur les zones non chassées de la commune de Sierck les Bains jusqu'au 31 mars 2025,
- Vu l'arrêté préfectoral 2025-DDT-SERAF-UFC N°17 du 7 avril 2025 fixant la liste des espèces chassables et les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse dans le département de la Moselle pour la saison 2025-2026,
- Vu l'arrêté préfectoral DCL n°2025-A-67 du 19 mai 2025 portant délégation de signature à M. Claude Souiller directeur départemental des territoires de la Moselle (compétence générale),
- Vu l'arrêté préfectoral 2025-DDT-SERAF-UFC N°27 du 20 juin 2025 fixant la liste et les modalités de destruction des animaux classés "susceptibles d'occasionner des dégâts" par arrêté du préfet pour la période comprise entre le 1^{er} juillet 2025 et le 30 juin 2026, dans le département de la Moselle,
- Vu l'arrêté préfectoral 2025-DDT-SERAF-UFC N°66 du 7 avril 2025 autorisant le tir de nuit du sanglier du 2 février 2026 au 14 avril 2026,
- Vu la décision préfectorale 2026-DDT/SAS n°01 du 13 janvier 2026 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement général de la direction départementale des territoires,
- Vu le courriel du lieutenant de louveterie en charge de la commune de Sierck les Bains relatant la visite effectuée le 5 février 2026 chez M. Gérard Meurant domicilié à Sierck les Bains dont la propriété et les propriétés voisines ont subi d'importants dégâts de sangliers cantonnés dans une zone proche couverte de buissons et de ronciers, confirmant la présence de multiples traces de passage de suidés ainsi que le repérage de 11 d'entre eux dont une laie suitée et la demande d'intervention de l'Etat par le particulier,
- Vu la lettre du maire de Sierck les Bains en date du 6 février 2026 signalant la présence de dégâts de sangliers chez un particulier domicilié dans sa commune et demandant l'aide de l'Etat afin que cesse cette situation,
- Vu la lettre du maire de Sierck les Bains en date du 11 février 2026 signalant la présence de dégâts de sangliers chez un autre particulier domicilié dans sa commune et demandant l'aide de l'Etat afin que cesse cette situation,
- Vu l'avis favorable du président de la fédération départementale des chasseurs de la Moselle en date du 20 février 2026,

Considérant l'avis de l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (A.N.S.E.S.) suite à la saisine n°2018-SA-0218 qui considère qu'une densité importante de sangliers constitue un facteur de risque important de transmission et de diffusion de la peste porcine africaine et que, par suite, la diminution des populations de sangliers est préconisée pour réduire le risque de diffusion éventuelle du virus,

Considérant la présence persistante de sangliers en zones urbanisées non chassées de Sierck les Bains et les risques d'atteinte à la sécurité publique,

Considérant les dégâts importants occasionnés par les sangliers sur des propriétés situées à Sierck les Bains et le risque de poursuite de ces dégâts,

Considérant la capacité des sangliers à évoluer d'un territoire à l'autre et la nécessité à intervenir sur l'ensemble des territoires favorables au sanglier,

Considérant l'intérêt à assurer la régulation des populations de sangliers et éviter la constitution de zones refuge,

Considérant l'intérêt à éviter toute concentration de sangliers à proximité de zones habitées ou agricoles compte tenu des enjeux de sécurité publique et économiques en cause,

Considérant le classement du sanglier comme animal susceptible d'occasionner des dégâts dans le département de la Moselle,

Considérant l'absence de solution alternative efficiente pour répondre aux motifs tirés de l'intérêt de la santé et de la sécurité publique, de la prévention des dommages importants aux activités agricoles, forestières et à la protection de la faune et de la flore, de la protection contre les dommages importants à d'autres formes de propriété,

Considérant l'intérêt à maintenir les populations de sangliers à un niveau de population compatible avec les intérêts définis par l'article R.427-6 du code de l'environnement,

Considérant l'intérêt à mettre en place des tirs administratifs afin de réguler les populations de sangliers sur les zones non chassées de la commune de Sierck les Bains, compte tenu des enjeux en cause,

ARRETE

Article 1^{er} Il est ordonné, jusqu'au 31 mars 2026, l'exécution de tirs administratifs aux sangliers, par tous moyens, de jour comme de nuit, en vue de la destruction de tous les sangliers aperçus sur les zones non chassées de la commune de Sierck les Bains définies sur le plan annexé au présent arrêté.

Article 2 Les tirs administratifs sont exécutés sous le contrôle et la responsabilité technique des lieutenants de louveterie en charge de la commune de Sierck les Bains, qui peuvent s'adjoindre l'aide d'autres lieutenants de louveterie de la Moselle ainsi que d'une personne majeure de leur choix qui ne peut pas faire usage d'une arme.

Les personnes susvisées peuvent être accompagnées de chiens.

Article 3 Le piégeage des sangliers en vue de leur destruction est autorisé sur les zones non chassées de la commune de Sierck les Bains, jusqu'au 31 mars 2026.

Le piégeage est exécuté sous le contrôle et la responsabilité technique des lieutenants de louveterie en charge de Sierck les Bains qui peuvent s'adjoindre l'aide d'autres lieutenants de louveterie et de piégeurs agréés.

Il est autorisé la dérogation aux règles en matière de piégeage. Le piégeage est autorisé en utilisant des cages-pièges.

En cas de capture accidentelle d'animaux non visés par le présent arrêté, ces animaux sont relâchés sur-le-champ à l'exception des espèces classées "susceptibles d'occasionner des dégâts".

Article 4 Toute intervention (décantonnement d'animaux, obstruction de chemins, circulation de véhicules, utilisation d'engins sonores, manipulation des cages-pièges, libération d'animaux capturés etc) de nature à entraver la préparation et le bon déroulement des tirs administratifs prévus par le présent arrêté est interdite à quiconque.

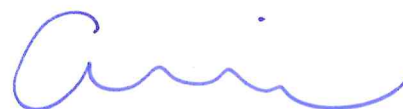
Il est interdit à toute personne qui n'est pas associée au dispositif de pénétrer dans le périmètre où les actions administratives sont en cours.

Article 5 Pendant l'exécution de ces actions administratives, en tant que de besoin, est requise la participation de tout service de police ou de gendarmerie nationale territorialement compétent, pour assurer la sécurité à l'intérieur et en bordure de la zone où se déroulent les opérations.

Article 6 Les sangliers abattus en application du présent arrêté sont à la disposition de l'association des lieutenants de louveterie de la Moselle.

- Article 7 A l'issue de chaque action administrative, les lieutenants de louveterie adressent sous 48h00 un compte-rendu à la direction départementale des territoires de la Moselle - unité forêt-chasse (ddt-chasse@moselle.gouv.fr) en indiquant sexe et poids vidé des suidés abattus.
- Article 8 Le présent arrêté est affiché publiquement en mairie de Sierck les Bains jusqu'à la fin de son application.
- Article 9 Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le sous-préfet de Thionville, le directeur départemental des territoires de la Moselle, le général commandant le groupement de gendarmerie de la Moselle, la directrice départementale de la sécurité publique de la Moselle, le responsable départemental de l'office français de la biodiversité de la Moselle et les lieutenants de louveterie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle (consultable avec le lien <https://www.moselle.gouv.fr/Publications/Recueil-des-Actes-Administratifs>) et qui est notifié au maire de Sierck les Bains, au président de la fédération départementale des chasseurs de la Moselle et au président du fonds départemental d'indemnisation des dégâts de sangliers de la Moselle.

Le directeur départemental adjoint
des territoires



Gautier Guérin

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

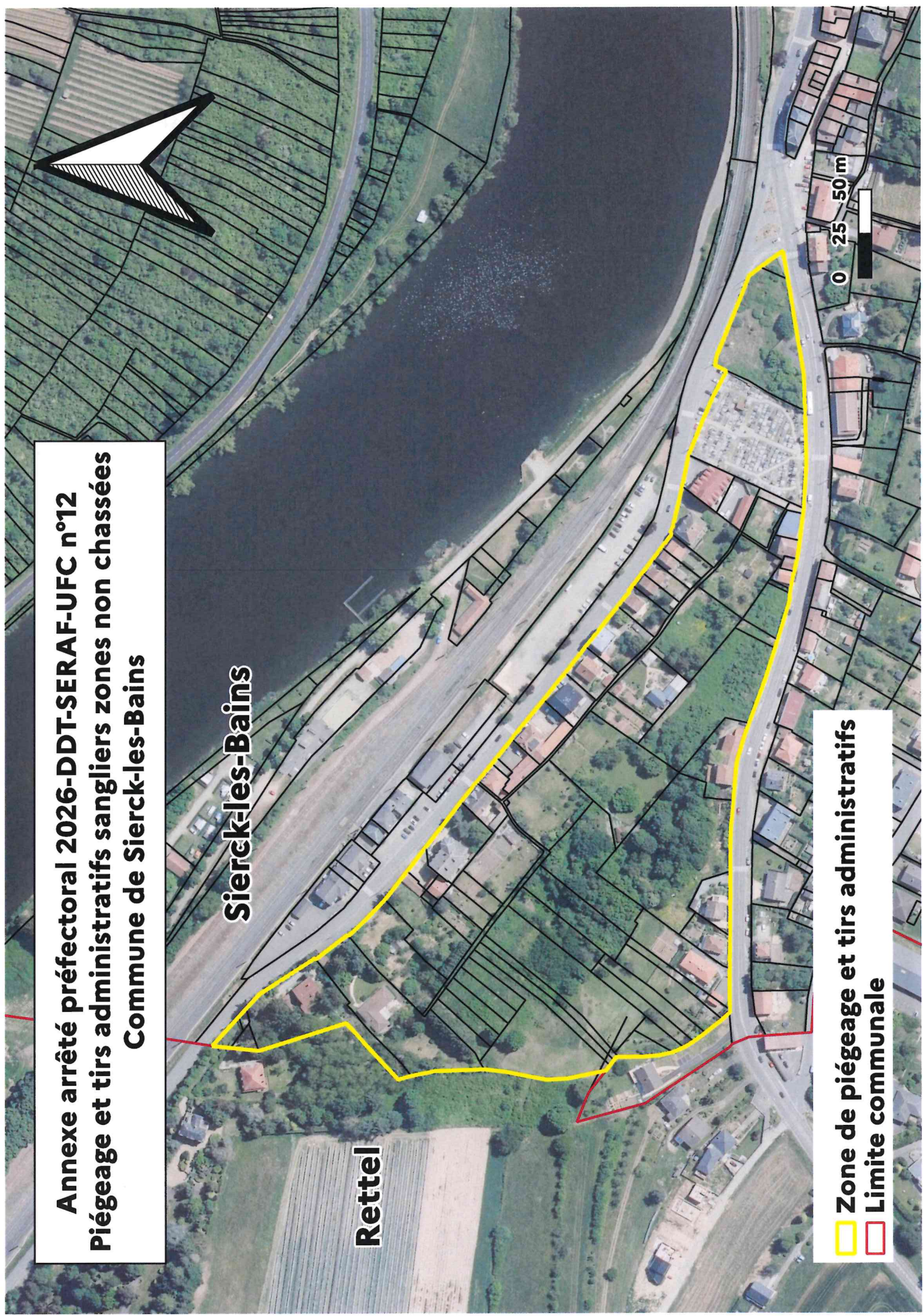
Annexe arrêté préfectoral 2026-DDT-SERAF-UFC n°12
Piégeage et tirs administratifs sangliers zones non chassées
Commune de Sierck-les-Bains

Sierck-les-Bains

Rettel

-  Zone de piégeage et tirs administratifs
-  Limite communale

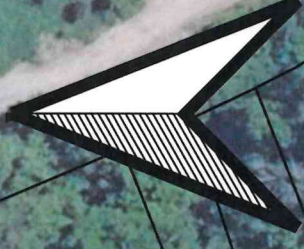
0 25 50 m



Annexe arrêté préfectoral 2026-DDT-SERAF-UFC n°12
Piégeage et tirs administratifs sangliers zones non chassées
Commune de Sierck-les-Bains

 **Zone de piégeage et tirs administratifs**

0 25 50 m





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale des Finances publiques
de la Moselle
Division Stratégie et Accompagnement des
Ressources Humaines

Metz, le 23 février 2026

1, rue François de Curel
BP 41054
57036 Metz Cedex 1

Délégation spéciale de signature pour les missions relevant du Pôle « Ressources »

Abroge l'arrêté du 16 février 2026, publié au RAA n°28/2026

Le Directeur départemental des Finances publiques de la Moselle ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des Finances publiques de Lorraine et du département de la Moselle ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'article 18 du décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret du 12 janvier 2026 portant nomination de M. Benoît BROCARD, administrateur de l'État de grade transitoire, dans l'emploi de directeur départemental des finances publiques de la Moselle à compter du 1^{er} février 2026 ;

Arrête :

Article 1

Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents mentionnés ci-dessous, relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature ; l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Division Stratégie et accompagnement des ressources humaines

Mme Claire REYNAUD

Administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la Division stratégie et accompagnement des ressources humaines.

- Les pouvoirs nécessaires pour signer tout document et tout courrier relevant de la Division stratégie et accompagnement des ressources humaines.

Mme Hakima HADDIDIT

Inspectrice principale des finances publiques, adjointe à la responsable de la Division stratégie et accompagnement des ressources humaines.

Mme Cyrielle BARGET

Inspectrice principale des finances publiques, adjointe à la responsable de la Division stratégie et accompagnement des ressources humaines.

- Les pouvoirs nécessaires pour signer tout document et tout courrier relevant de la Division stratégie et accompagnement des ressources humaines.

a. Ressources Humaines

Mme Amandine GONCZARUK

Inspectrice des finances publiques

- En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes REYNAUD, BARGET et HADDIDIT les pouvoirs nécessaires pour signer tout document et tout courrier relevant de la Division stratégie et accompagnement des ressources humaines.

Mme Christelle MENARD

Inspectrice des finances publiques, responsable du service Ressources Humaines

- En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes REYNAUD, BARGET et HADDIDIT les pouvoirs nécessaires pour signer tout document et tout courrier relevant de la Division stratégie et accompagnement des ressources humaines.

M. Benoît KLEITZ

Inspecteur des finances publiques

Mme Delphine BONIFAZZI

Contrôleuse des finances publiques

Mme Floriane KRAFT

Contrôleuse des finances publiques

Mme Camille SANTANGELO

Contrôleuse des finances publiques

Mme Angélique SCHOLL

Contrôleuse des finances publiques

M. Arnaud DROPSY

Contrôleur des finances publiques

Mme Agnès ADACH

Contrôleuse des finances publiques

M. Olivier VALDENNAIRE

Contrôleur des finances publiques

Mme Murielle PALLAGROSI

Contrôleuse des finances publiques

- Les pouvoirs nécessaires à la signature de tout document et tout courrier relevant de leur portefeuille de gestion.

b. Formation Professionnelle

Mme Sandrine TARINI

Inspectrice des finances publiques, responsable du service Formation Professionnelle

- En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes REYNAUD, BARGET et HADDIDIT les pouvoirs nécessaires pour signer tout document et tout courrier relevant de la Division stratégie et accompagnement des ressources humaines.

Mme Melissa KIEFER

Inspectrice des finances publiques

- En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes REYNAUD, BARGET et HADDIDIT les pouvoirs nécessaires pour signer tout document et tout courrier relevant de la Division stratégie et accompagnement des ressources humaines.

M. Olivier VALDENNAIRE

Contrôleur des Finances publiques

Mme Angélique SCHOLL

Contrôleuse des finances publiques

M. Arnaud DROPSY

Contrôleur des finances publiques

Mme Floriane KRAFT

Contrôleuse des finances publiques

Mme Florence KIEFFER

Contrôleuse des finances publiques

Mme Murielle PALLAGROSI

Contrôleuse des finances publiques

- ➔ Les pouvoirs nécessaires pour éditer les convocations adressées pour les formations professionnelles, à l'exception des notifications de rémunérations, ainsi que des relevés de paiement de vacation des formateurs, qu'ils soient issus d'applications informatiques ou établis manuellement à destination des formateurs ; ces documents relevant de la signature de la Cheffe de la Division stratégie et accompagnement des ressources humaines ou de ses adjointes.

c. Correspondante sociale

Mme Camille SANTANGELO

Contrôleuse des finances publiques

- ➔ Les pouvoirs nécessaires à la signature de tout document et tout courrier ayant trait à ses missions.

d. Gestion des EDR

Mme Isabelle-DORVILLE-RENAUD

Inspectrice des finances publiques

- ➔ Les pouvoirs nécessaires à la signature de tout document et tout courrier ayant trait à ses missions.

e. Stratégie

Mme Catherine SCHNEIDER

Inspectrice des finances publiques

Mme Emma NANCY

Inspectrice des finances publiques

Mme Amandine GONCZARUK

Inspectrice des finances publiques

M. Benoît KLEITZ

Inspecteur des finances publiques

Mme Christelle MENARD

Inspectrice des finances publiques

Mme Sandrine TARINI

Inspectrice des finances publiques

Mme Melissa KIEFER

Inspectrice des finances publiques

- Les pouvoirs nécessaires à la signature de tout document et tout courrier ayant trait à ses missions.

f. Numérique

Mme Cyrielle BARGET

Inspectrice principale des finances publiques

Les pouvoirs nécessaires à la signature de tout document et tout courrier ayant trait à ses missions.

2. Assistante de prévention et référente handicap de proximité

Mme Véronique GRZEJSZCZAK

Contrôleuse principale des finances publiques

- Les pouvoirs nécessaires à la signature de tout document et tout courrier ayant trait à ses missions.

3. Division Budget, Immobilier, Logistique, Mission ECOFIP

M. Damien DESFORGES

Administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la Division Budget, Immobilier, Logistique, Mission ECOFIP

- Les pouvoirs nécessaires pour signer tout document et tout courrier relevant de la Division Budget, Immobilier, Logistique, Mission ECOFIP.

Mme Carine HURON-GENOT

Inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjointe au responsable de la Division Budget, Immobilier, Logistique, Mission ECOFIP

- Les pouvoirs nécessaires pour signer tout document et tout courrier relevant de la Division Budget, Immobilier et Logistique.

a. Budget

M. Redoine TATRARAT

Inspecteur des finances publiques

M. Gheorghe PAUNA

Inspecteur des finances publiques

Mme Magali KAUFFMAN

Inspectrice des finances publiques

Mme Sylvie WRECZYCKI

Inspectrice des finances publiques

- Les pouvoirs nécessaires pour signer tout document et tout courrier relevant du service Budget.

M. Jérôme BRAGANTE

Contrôleur des finances publiques

Mme Claire FEDELE

Contrôleuse des finances publiques

Mme Armelle MARTINELLI

Contrôleuse des finances publiques

M. Quentin VALDEVIT

Agent administratif des finances publiques

- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme KAUFFMAN, de Mme WRECZYCKI, de M. PAUNA et de M. TATRARAT les pouvoirs nécessaires pour signer tout document et tout courrier relevant du service Budget.

Les agents nommés ci-dessous disposent d'une subdélégation de signature leur permettant la saisie et la validation des opérations dans CHORUS :

Mme Carine HURON-GENOT, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjointe au responsable de la division

M. Jérôme BRAGANTE, contrôleur des finances publiques

Mme Claire FEDELE, contrôleuse des finances publiques

Mme Armelle MARTINELLI, contrôleuse des finances publiques

Mme Sylvie WRECZYCKI, inspectrice des finances publiques

M. Quentin VALDEVIT, agent administratif des finances publiques

b. Immobilier et Logistique

M. Redoine TATRARAT

Inspecteur des finances publiques

M. Gheorghe PAUNA

Inspecteur des finances publiques

Mme Magali KAUFFMAN

Inspectrice des finances publiques

Mme Sylvie WRECZYCKI

Inspectrice des finances publiques

- Les pouvoirs nécessaires pour signer tout document et tout courrier relevant du service Immobilier-Logistique.

Mme Doris MISLER

Contrôleuse des finances publiques

M. Sacha LUCHETTI

Contrôleur des Finances Publiques

M. David DUCOFFE

Contrôleur des Finances Publiques

M. Grégory BERENGUE

Contrôleur des Finances Publiques

M. Rémi LORRAIN

Agent des finances publiques

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme KAUFFMAN, Mme WRECZYCKI, de M. PAUNA et de M. TATRARAT les pouvoirs nécessaires pour signer tout document et tout courrier relevant du service Immobilier-Logistique.

c. Services communs et personnel d'entretien

M. Rémi LORRAIN

M. Dany BEZIERS

Agent des finances publiques

M. Hervé DELEAU

Mme. Marion JOLY

M. Marco FANCELLU

M. Maxime MARTIN

M. Anthony PHILIPP

M. Daniel GEHL

M. Willy GROTZKY

Agents techniques des finances publiques

M. Jean-Christophe DONNEN

M. Dominique LEROY

Agents administratifs des finances publiques

- Les pouvoirs nécessaires pour signer les accusés-réception des plis postaux et des dépôts de tout type de courrier et les bordereaux de livraison et ce, à l'exception de tout autre document.

d. Cité administrative de Metz

M. Laurent PAX

M. Gilles PAX

M. Maurice SOLLAZZO

Agents administratifs des finances publiques

M. Boris SCHROT-LEAG

Agent technique des finances publiques

- Les pouvoirs nécessaires pour signer les accusés-réception des plis postaux, les bordereaux de livraison et les bons intervention ce, à l'exception de tout autre document.

4. Centre de Service des Ressources Humaines (CSRH)

Mme Catherine GAUTIER

Inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable du Centre de Service des Ressources Humaines

M. Sébastien COLOMBIES

Inspecteur des finances publiques

M. Martial GODLEWSKI

Inspecteur des finances publiques

adjoints à la responsable du Centre de Service des Ressources Humaines :

- Les pouvoirs nécessaires pour signer tout document et tout courrier relevant du Centre de Service des Ressources Humaines de Metz.

Mme Anne MUSSGNUG (pôle 1)

Contrôleuse des finances publiques

Mme Noémie BIGEARD (pôle 2)

Contrôleuse des finances publiques

Mme Natacha MRAZEK (pôle 3)

Contrôleuse des finances publiques

- Les pouvoirs nécessaires pour signer tout document et tout courrier relevant de l'activité de tous les pôles du Centre de Service des Ressources Humaines de Metz.

Mme ISABELLE ARCHEN (pôle 1)

Contrôleuse principale des finances publiques

Mme Christelle TAVANO (pôle 2)

Contrôleuse des finances publiques

M. Alexandre BATAILLARD (pôle 2)

Contrôleur des finances publiques

Mme Sylvie HULLAR (pôle 2)

Contrôleuse des finances publiques

Mme Kathia LAY (pôle 3)

Contrôleuse des finances publiques

Mme Sophie DESHAYES (pôle 3)

Contrôleuse des finances publiques

- Les pouvoirs nécessaires à la signature de tout document et tout courrier relevant des portefeuilles de leur pôle.

5. Pôle National de Soutien au Réseau de Metz (PNSR)

M. Denis CAPPELAERE

Administrateur des finances publiques adjoint, Responsable du PNSR

- Les pouvoirs nécessaires pour signer tout document et tout courrier relevant de l'activité du PNSR.

Mme Nathalie BIGARÉ

Inspectrice des finances publiques

Mme Marie-Laure MARLIER

Inspectrice des finances publiques

Mme Isabelle BRAHY

Inspectrice des finances publiques

M. Johnny CHALUBERT

Inspecteur des finances publiques

Mme Sandrine GUYOT

Inspectrice des finances publiques

Mme Chantal LAUX

Inspectrice des finances publiques

M. Johann DESBRUS

Inspecteur des finances publiques

Mme Claire RYBINSKI-QUEVAL

Inspectrice des finances publiques

M. Matthias FRANCHOIS

Inspecteur des finances publiques

Mme Julia BOUSREZ

Inspectrice des finances publiques

Mme Anne DALBIN

Inspectrice des finances publiques

M. Frédéric RYBINSKI

Inspecteur des finances publiques

Mme Nathalie HILT

Inspectrice des finances publiques

➔ En cas d'absence ou d'empêchement ou d'absence de M. CAPPELAERE, les pouvoirs nécessaires à la signature de tout document et tout courrier relevant de l'activité du PNSR.

Article 2

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le 24 février 2026.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

Le Directeur départemental des Finances publiques de la Moselle,


Benoît BROCCART

**ARRÊTÉ n° SGCD/SIA/2026/03
du 17 FEV. 2026**

**portant désignation des membres du comité social d'administration
de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle.**

La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 251-2, R. 211-116 à R. 211-128, R. 252-1 à R. 252-29 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 instituant des comités sociaux d'administration au sein des ministères de l'Intérieur et des outre-mer ;

Vu l'arrêté du 6 octobre 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats du 8 décembre 2022 ;

Considérant le départ à la retraite, à compter du 1^{er} janvier 2026, de M. Claude Roque, membre suppléant du syndicat Unsa Fonction publique ;

Vu la désignation de M. Michaël Robin par le syndicat Unsa Fonction publique le 28 janvier 2026 ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle,

Arrête :

Article 1er : Ont qualité pour représenter l'administration au sein du comité social d'administration de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle, les autorités mentionnées aux articles R. 254-1, R. 254-4 et R. 254-22 du code général de la fonction publique.

Article 2: Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein du comité social d'administration susmentionné :

Membres titulaires	Membres suppléants
Au titre du syndicat UFSE-CGT-FSU	
Mme Camille PISTRE	Mme Christine GIACONE
Mme Marie-odile FONTAINE	M. Paul BRICHLER
M. Thomas LAM	Mme Isabelle NEBUT
Au titre du Syndicat UNSA FONCTION PUBLIQUE	
Mme Michaëla COLLURA	Mme Nathalie MOUJON
Mme Sylvia POMMIER	M. Michaël ROBIN

Article 2: L'arrêté n° SGCD/SIA/2025/012 du 19 novembre 2025 portant désignation des membres du comité social d'administration de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle est abrogé.

Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

Article 4: La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

A Metz, le 17 FEV. 2026

La directrice départementale
de l'emploi, du travail
et des solidarités de la Moselle,



Martine ARTZ

**ARRÊTÉ n° SGCD/SIA/2026/04
du 18 FEV. 2026**

**portant désignation des membres de la formation spécialisée
du comité social d'administration
de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle.**

La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 251-3, R. 252-11 et R. 252-28 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 instituant des comités sociaux d'administration au sein des ministères de l'Intérieur et des outre-mer ;

Vu l'arrêté du 6 octobre 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats du 8 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté SGCD/SIA n°2026/03 portant désignation des membres du comité social d'administration de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle ;

Considérant le départ à la retraite, à compter du 1er janvier 2026, de M. Claude Roque, membre titulaire du syndicat Unsa Fonction publique ;

Vu les désignations de Mme Nathalie Moujon, membre titulaire et de M. Michaël Robin et de Mme Michaëla Collura, membres suppléants, par le syndicat Unsa Fonction publique, le 28 janvier 2026 ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle,

Arrête :

Article 1^{er} : Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du comité social d'administration de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle :

Membres titulaires	Membres suppléants
Au titre du syndicat UFSE-CGT-FSU	
Mme Camille PISTRE	M. Cyril FINANCE
M. Paul BRICHLER	Mme Marie-odile FONTAINE
M. Thomas LAM	M. Laurent FIRHOLTZ
Au titre du syndicat UNSA FONCTION PUBLIQUE	
Mme Nathalie MOUJON	Mme Michaëla COLLURA
Mme Sylvia POMMIER	M. Michaël ROBIN

Article 2 : L'arrêté SGCD/SIA/2025/011 du 19 novembre 2025 portant désignation des membres de la formation spécialisée du comité social d'administration de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "télécours citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

Article 4 : La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

À Metz, le **18 FEV. 2026**

La directrice départementale
de l'emploi, du travail
et des solidarités de la Moselle,



Martine ARTZ

ISSN 0768-7672

Responsable de la publication :
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Préfecture de la Moselle - B.P. 71014 - METZ Cedex 1
Tél. 03 87 34 87 34

Contact : pref-imprimerie@moselle.gouv.fr

Atelier d'Imprimerie de la Préfecture de la Moselle